

Mémo

Objet : Impact crise sanitaire sur la situation d'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé

Contexte

L'Agefiph alertée sur l'impact possible de la crise sanitaire sur l'emploi des personnes en situation de handicap s'est immédiatement mise en dynamique de veille stratégique et de partage d'information en direction de ses bénéficiaires, entreprises et personnes en situation de handicap, et de ses partenaires. Elle s'est mobilisée pour proposer, en appui de l'action des pouvoirs publics, une série de mesures exceptionnelles d'urgence visant les employeurs d'une part, et les personnes en situation de handicap salariées, apprenties, stagiaires ou travailleurs indépendants.

Afin de disposer d'une première photographie de la situation de l'emploi dans cette période exceptionnelle, l'Agefiph, en l'absence de données officielles, a procédé par recoupement pour nourrir ses réflexions et celles de ses partenaires dans la période actuelle et la période à venir de sortie du confinement et de reprise d'activité.

Quel impact de la crise sanitaire pour l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur privé ?

1 – L'activité partielle

Plus de 270 000 salariés en situation de handicap susceptibles d'être couverts par le dispositif d'activité partielle...

Chaque semaine, la Dares publie des éléments généraux relatifs à l'activité et aux conditions d'emploi de la main-d'œuvre pendant la crise sanitaire Covid-19. L'activité partielle concerne aujourd'hui 732 000 entreprises et 8,7M de salariés. Son recours est très différencié selon les secteurs.

Le formulaire de demande d'activité partielle ne recense pas la donnée bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

Afin de pallier l'absence de données officielles, l'Agefiph a procédé par projection, à partir des données disponibles¹, pour proposer a minima une estimation.

En tendance, et à partir de cette projection, l'activité partielle pourrait concerner un peu plus de 270 000 salariés en situation de handicap.

¹ Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART 14 avril 2020 et enquête emploi 2015



Activité partielle pour motif Coronavirus, nombre de salariés concernés au 14/4/2020

a17	Secteur niveau A17	Nombre de salariés concernés ²	% BOE estimé ³	Nb BOE estimé
AZ	Agriculture, sylviculture et pêche	35 470	3,6%	1 278
C1	Fabrication d'aliments, boissons et produits à base de tabac	167 594	3,6%	6 038
C2	Cokéfaction et raffinage	1 162	3,6%	42
C3	Fabrications d'équipements électroniques, électriques, informatiques et machines	192 830	3,6%	6 948
C4	Fabrication de matériels de transport	211 840	3,6%	7 633
C5	Fabrication autres produits industriels	747 288	3,6%	26 925
DE	Extraction, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	81 236	3,6%	2 927
FZ	Construction	1 077 146	2,4%	25 873
GZ	Commerce	1 479 579	3,1%	46 040
HZ	Transports et entreposage	540 634	3,1%	16 823
IZ	Hébergement et restauration	914 419	3,1%	28 454
JZ	Information et communication	226 817	1,2%	2 724
KZ	Activités financières et d'assurance	103 888	2,9%	2 994
LZ	Activités immobilières	86 663	2,9%	2 498
MN	Activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien	1 719 710	2,9%	50 695
OQ	Administration publique, enseignement, santé et action sociale	592 548	4,6%	27 548
RU	Autres activités de services	491 137	3,6%	17 696
	TOTAL	8 669 961		273 134

2 – Les arrêts de travail dérogatoire pour les personnes vulnérables ou en ALD⁴

250 000 demandes d'arrêt de travail de personnes vulnérables en ALD⁵ ...

400 000 personnes fragiles bénéficieraient actuellement d'un arrêt de travail, il semblerait que, parmi elles, 250 000 personnes vulnérables en ALD soient concernées (hors femmes enceintes).

L'Assurance-maladie contrôle que la personne demandeuse est à la fois atteinte d'une des pathologies mentionnées dans une liste particulière établie par le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) et en affection de longue durée.

² Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART 14 avril 2020.

³ Source enquête emploi 2015

⁴ Les arrêts de travail rendus nécessaires par la crise sanitaire, pour garde d'enfants ou vulnérables présentant un risque accru de développer des formes graves de la maladie : à partir du 1er mai, les salariés en arrêt de travail pour ces motifs seront placés en activité partielle.

⁵ Sous réserve des données disponibles



Un article du journal Les Echos⁶ (17/4/2020) évoque que plus d'un quart des 250.000 demandes d'arrêt de travail de personnes fragiles ont été rejetées par l'Assurance-maladie car elles ne répondent pas aux deux conditions fixées : avoir une pathologie identifiée par la Haut Conseil de santé publique et être en affection de longue durée (ALD).

« Dans près de trois demandes sur quatre, [la caisse nationale] identifie effectivement que l'état de santé de l'assuré justifie bien un arrêt de travail et le délivre », affirme la CNAM.

L'Agefiph propose également d'observer cet indicateur dans la mesure où si toutes les personnes souffrant d'une pathologie relevant d'une affection de longue durée (ALD) ne relèvent pas de facto du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE), elles sont susceptibles de l'être et peuvent également être fragilisées dans leur emploi dans la séquence à venir.

Pour mémoire : Les pathologies à risque de forme sévère identifiées par le HCSP

- patients aux antécédents suivants : hypertension artérielle compliquée, accident vasculaire cérébral ou coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée et les malades atteints de cancer sous traitement.

3 - Inscriptions à Pôle emploi

Les inscriptions à Pôle Emploi évolue de **+14% en évolution annuelle** (moyenne sur 4 dernières semaines).

A ce stade, alors que nous ne disposons pas encore des données relatives aux personnes en situation de handicap sur la séquence, nous attirons l'attention sur la situation des personnes en situation de handicap. Car même s'il est trop tôt pour répondre précisément, que nous ne disposons ni du recul ni de données spécifiques sur les BOE, cette donnée sera à étudier de près.

S'il est probable que le système social français joue encore une fois un rôle d'amortisseur, les effets de la crise seront sans doute diffus dans le temps.

Toutefois on peut craindre pour les personnes en situation de handicap :

- **une surexposition au risque de chômage.**

Les caractéristiques particulières du un marché du travail dans les prochains mois, dans une forme de forte tension, sont susceptibles d'exacerber les vulnérabilités des personnes en situation de handicap et de les exposer au risque de désinsertion professionnelle tant pour celles

⁶ <https://www.lesechos.fr/economie-france/social/coronavirus-plus-dun-quart-des-arrets-de-travail-des-personnes-fragiles-sont-rejetes-par-lassurance-maladie-1195835>



qui sont aujourd'hui en emploi (la densification, l'intensification des activités sur un marché du travail en tension dans la reprise) que dans l'accès au premier emploi ou le retour à l'emploi (où l'opérationnalité immédiate et optimale risque d'être privilégiée).

- **un enkystement dans le chômage de longue durée pour les BOE.** Ainsi le chômage des BOE qui avait baissé en 2019 n'avait pas diminué sur le noyau dur des chômeurs de longue durée. Une nouvelle catégorie de demandeurs d'emploi risque d'apparaître : ceux avec une extrême longue durée de chômage.

4 – Trois phases sensibles identifiées par l'Agefiph

L'Agefiph attire l'attention sur trois moments de vigilance et phases critiques :

- **Phase actuelle de crise sanitaire** qui suscite un tripartisme de l'activité (salarié en activité, salarié en télétravail, salariés en arrêt) : l'Agefiph a lancé un plan de [*10 mesures exceptionnelles d'urgence*](#) (valable de mi-mars au 30 juin 2020) calé sur les engagements des pouvoirs publics pendant la crise sanitaire (soutien au télétravail, soutien à la mobilité des salariés exerçant une activité essentielle à la vie de la nation, soutien à la formation à distance pour les stagiaires et les apprentis, maintien de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle, soutien à l'activité des jeunes créateurs d'activité – moins de 3 ans d'activité-). **L'Agefiph engage jusqu'à 23 millions d'euros pour ces mesures exceptionnelles d'urgence.**
- **Phase de déconfinement progressif** qui supposera notamment une vigilance particulière concernant les personnes vulnérables souffrant d'ALD et listées par le HCSP. Les conditions particulières d'exercice des activités (mesures barrières, risque de services réduits dans certains secteurs) ou les difficultés de mobilité pourraient constituer des freins nouveaux pour l'emploi des personnes en situation de handicap ce qui pourrait nécessiter des adaptations de postes notamment dans des délais courts. Enfin, les premières conséquences sur l'emploi des personnes en situation de handicap pourraient apparaître.
- **Phase de reprise des activités** avec un point de vigilance général sur l'impact immédiat et durable sur la dynamique d'emploi des personnes en situation de handicap.

L'Agefiph, après s'être engagée sur des mesures d'urgence, est mobilisée sur ces nouvelles séquences qui s'ouvrent, tant au plan national que sur les territoires, aux côtés de ses bénéficiaires, des pouvoirs publics et de ses partenaires.